



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-130

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDCS

27-2017-10-03-001 - Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques, de baignades ou de natation au sein de la piscine de Breteuil (1 page) Page 3

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-015 - Délégation de signature SIE EVREUX au 01-09-2017 (2 pages) Page 5

27-2017-10-02-006 - Délégation de signature T. LA SAUSSAYE au 02-10-2017 (2 pages) Page 8

UD 27 DIRECCTE

27-2017-10-03-003 - 2017-70 Récépissé modificatif LEDANTEC (2 pages) Page 11

27-2017-10-03-002 - 2017-71 Renouvellement agrément le temps du domicile (2 pages) Page 14

DDCS

27-2017-10-03-001

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités
aquatiques, de baignades ou de natation au sein de la
piscine de Breteuil

**Arrêté n°DDCS - 2017 - 42 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du bassin aquatique de Breteuil sur Iton**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande de Monsieur Gérard Chéron, Maire de Breteuil sur Iton, en date du 29 septembre 2017 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique de Breteuil sur Iton par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur Sébastien CARRIER est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique situé sur la commune de Breteuil sur Iton.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 04 octobre 2017, est applicable jusqu'au 28 janvier 2018.

Article 5 – La directrice départementale de la Cohésion Sociale et le maire de la commune de Breteuil sur Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique de Breteuil sur Iton.

Evreux, le **03 OCT. 2017**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale


Ghislaine BORGALLI-LASNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-015

Délégation de signature SIE EVREUX au 01-09-2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES de l'EURE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'EVREUX

DDFIP de l'Eure

03 OCT. 2017

Secrétariat

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises d'EVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Anne RUFFINI Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX et madame Catherine EZEQUEL Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
A DJAJ Ismael	Contrôleur P	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
AUBE Anne lise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
BARBEZ Béangère	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
BOUHOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
CHABOD Clélia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
CHATEAU Laurie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
DELLIN Thomas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
DESSEAUX Eymeric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
DUPUIS-LEBLED Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
EGLY Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
LECONTE Céline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
PASQUIER Victorien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €
RIQUIER Cécile	Contrôleur	10 000€	5 000 €	3 mois	5000 €
SOUVIGNET Jacqueline	Contrôleur P	10 000 €	5 000 €	3 mois	5000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A Evreux, le 1^{er} septembre 2017

LE CHEF DE SERVICE COMPTABLE

Caroline MERGAUX



2/3

DDFIP de l'Eure

27-2017-10-02-006

Délégation de signature T. LA SAUSSAYE au 02-10-2017

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURES

Je soussigné Didier GUERGUESSE, inspecteur divisionnaire, trésorier de LA SAUSSAYE

Décide :

Article 1 : délégation de pouvoir

Mme Irène MARTINEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective. Ce mandataire est autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

M. Nicolas GUILLAUD, contrôleur principal des finances publiques, adjoint, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective. Ce mandataire est autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Cynthia DECORDE , contrôleuse des finances publiques

M Nam TE, agent d'administration principal

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mes mandataires généraux.
Cette restriction n'est toutefois pas opposable aux tiers.

Article 3 : délégations spéciales de signature

Délégations spéciales de signature sont données à :

- M Nam TE, agent administratif principal des finances publiques, Cynthia DECORDE, contrôleuse des finances publiques, Irène MARTINEAU, contrôleuse principale des finances publiques, Nicolas GUILLAUD , contrôleur principal des finances publiques :
- pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions
- pour accorder des délais de paiement
- pour signer les pièces justificatives et comptes courants
- pour exercer les poursuites, signer les relances, les mises en demeure et autres documents établis en matière de recouvrement des recettes de l'état et des collectivités locales du ressort perceptoral

Article 4 : modalités d'application :

La présente décision annule et remplace dans ses effets les précédentes délégations.


Article 5 : publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de l'EURE

La Saussaye, le 02 octobre 2017

Didier GUERGUESSE

Inspecteur Divisionnaire
des finances publiques



UD 27 DIRECCTE

27-2017-10-03-003

2017-70 Récépissé modificatif LEDANTEC

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration modificatif n°2017-70
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498837129**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 19 novembre 2017 pour une durée de trois ans à l'organisme Le Temps du Domicile;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 1^{er} novembre 2014;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 10 juillet 2017 par Madame LE DANTEC en qualité de directrice, pour l'organisme Le Temps du Domicile dont l'établissement principal est situé 18 bis Avenue Aristide Briand 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP498837129 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (27)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (27)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (27)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 3 octobre 2017

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2017-10-03-002

2017-71 Renouvellement agrément le temps du domicile

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément n°2017-71
d'un organisme de services à la personne
N° SAP498837129**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément du 19 novembre 2012 pour une durée de cinq ans à l'organisme LE TEMPS DU DOMICILE,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 juillet 2017, par Madame Véronique LE DANTEC en qualité de Directrice de l'association,

Le préfet de l'Eure,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **LE TEMPS DU DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé 18 bis Avenue Aristide Briand - 27000 EVREUX est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 19 novembre 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (en mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (en mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA-PH (mandataire) 27
- Assistance aux personnes âgées (PA) (mandataire) 27
- Assistance aux personnes handicapées (PH) (mandataire) 27
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

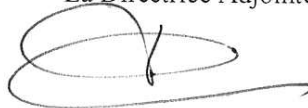
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 3 Octobre 2017

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA